

Durant quatre jours, des personnes détenues au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier (38) ont pèleriné sur les chemins de Saint-Jacques. Lire en page 8.

# POUR PRÉPARER LA RÉINSERTION, UNE SORTIE AVEC L'AUMÔNERIE

*En 2006, six personnes détenues de trois établissements avaient participé au congrès de Lourdes. Plusieurs ont pu être présentes au rassemblement Diaconia 2013, mais de nombreuses autres n'ont pas pu. En divers lieux, à diverses occasions, des aumôneries proposent des sorties aux formes, conceptions et destinations variées. Pour y participer, les personnes détenues doivent obtenir une permission de sortie de la part de la commission d'application des peines. Certains projets aboutissent, d'autres non. Des permissions sont accordées, sur la base, non de la personnalité des*

*demandeurs ou d'autres éléments qui nous échappent, mais sur la base du contenu du projet présenté. Cette constatation pose question à notre mission d'« assistance spirituelle » et à notre engagement, reconnu par le code de procédure pénale, dans la participation à la préparation à la réinsertion. Nous faisons écho ici à deux expériences dont l'une a été possible, l'autre non, amenant l'équipe à un nécessaire questionnement. Réflexion en cours que nous vous invitons à enrichir de vos propres expériences.*

À L'AUMÔNERIE DU CENTRE PÉNITENTIAIRE  
DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38)

# Sur les chemins de Saint-Jacques : projet réalisé

**Du 24 au 28 octobre 2013, quatre personnes détenues au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier (38) ont marché sur les chemins de Saint-Jacques. L'aboutissement après quatre années de préparation.**

Les premiers échanges concernant le projet sur les chemins de Compostelle entre Le Puy et Conques ont eu lieu en 2009, mais l'année 2013 a été décisive avec l'attribution d'une subvention et une première réunion en juillet afin de présenter un avant-projet à la direction du centre pénitentiaire. L'objectif était d'offrir à des personnes détenues depuis une période assez longue l'occasion de découvrir ou de retrouver des aptitudes inhibées par la vie carcérale et pourtant nécessaires pour préparer un projet de sortie. L'accent a donc été mis sur le vivre-ensemble.

### SIMPLICITÉ DU DISPOSITIF

Le projet devait susciter l'entraide afin que chacun se sente investi de la responsabilité de l'ensemble du groupe, ce qu'offrait une activité qui se traduisait dans la durée.

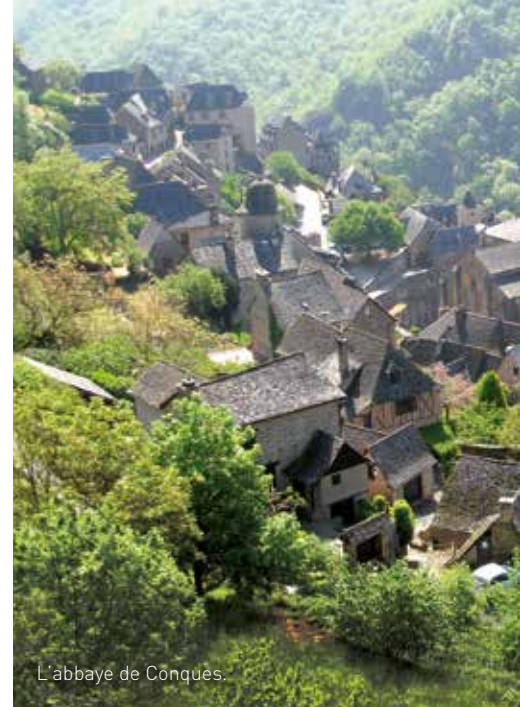
La marche quotidienne pendant plusieurs heures permettait aussi bien une certaine gratuité et authenticité dans les échanges qu'une démarche d'intériorisation, capacité difficile à développer en détention compte tenu d'une promiscuité certaine et de l'absence de silence qui l'accompagne.

### QUATRE PARTICIPANTS

La sortie était destinée aux personnes qui ont habituellement moins accès aux activités proposées à l'établissement, notamment en raison de la mise à l'écart par l'ensemble des autres détenus. Elle s'adressait également aux personnes qui n'ont pas accès à des permissions, souvent en raison de difficultés à obtenir un hébergement. Le nombre idéal de participants a été fixé à quatre. Un plus grand nombre rendait plus difficile l'affranchissement aux habitudes carcérales, notamment quant aux sujets de conversation qui auraient alors tourné autour de la prison, avec l'adoption par chacun d'une posture défensive qui interdirait toute authenticité dans les échanges. Inversement, un nombre trop faible aurait privé le projet de sa dynamique communautaire en le réduisant à une promenade touristique.

### CINQ ACCOMPAGNATEURS

Une équipe de cinq accompagnateurs a été constituée : un ami de Saint-Jacques, un ancien directeur de prison, un ancien directeur de l'enseignement en prison, un major pénitentiaire de l'établissement et un aumônier. Certains connaissaient les personnes détenues ou la détention, d'autres étaient complètement extérieurs. Une diversité des âges permettait de varier les approches et les discussions. La présence d'un membre de l'association des amis de Saint-Jacques, qui connaît très bien cette portion du chemin, a permis d'éviter de recourir à des guides extérieurs et facilité l'appropriation du parcours par les personnes détenues.



L'abbaye de Conques.

### UN PARCOURS CULTUREL ET FACILEMENT PRATICABLE

L'itinéraire a été choisi pour plusieurs raisons. C'est avant tout une des principales routes de l'histoire européenne, qui permettait la découverte de chefs-d'œuvre culturels dont le village médiéval et l'abbaye de Conques, terme du voyage. Itinéraire touristique aujourd'hui largement fréquenté, il en résultait une certaine valorisation : mettre ses pas dans ceux de tout le monde ; raconter ensuite aux familles un événement que celles-ci pourraient se représenter. Deux des accompagnateurs avaient déjà expérimenté les potentialités qu'il offre à un public en difficulté (marche des Apprentis d'Auteuil).

Aisément praticable, ce parcours n'exigeait en outre pas que les participants soient de grands sportifs. Il favorisait aussi une immersion dans la nature de personnes qui en sont privées depuis longtemps.

### UNE PRÉPARATION POUR PROUVER LA MOTIVATION

Lors de la composition du groupe, s'est rapidement posée la question de la capacité des personnes détenues à parcourir à pied plusieurs étapes successives de 15 à 20 kilomètres. Il a été proposé aux candidats de s'entraîner en marchant autour du terrain de sport et dans les cours de promenade. Ils ont ainsi pu prouver leur motivation en pratiquant la marche dans un endroit aussi peu engageant.

Le 29 septembre, les quatre personnes détenues pressenties pour partir ont participé avec quatre accompagnateurs à une randonnée autour de l'étang de Moras sur le plateau de l'Isle-Crémieu. Cette sortie de dix-sept kilomètres se révélera très positive, tant sur le plan de la condition physique





© J.-F. DESVIGNES / CREATIVE COMMONS

À L'AUMÔNERIE DU CENTRE DE DÉTENTION  
DE NANTES (44)

## Sur les pas d'Anne de Bretagne : projet refusé

**Anne Morel, aumônier, revient sur le projet de sortie l'aumônerie du centre de détention de Nantes. Un projet élaboré dès mai 2013 et rejeté un an plus tard « par principe ».**

des participants qu'au niveau relationnel. Le 20 octobre, Marcel Cuzin, responsable de l'association des amis de Saint-Jacques, et les accompagnateurs rencontraient les personnes détenues à la prison pour une présentation du parcours.

Cette réunion a également permis de faire un inventaire des vêtements et matériels à emporter sur le chemin et a été l'occasion d'un point sur les règles de vie auxquelles l'ensemble du groupe devait se conformer.

### QUATRE ÉTAPES DE 15 À 20 KILOMÈTRES

Quatre étapes ont été retenues. Elles traversent les paysages du massif de la Margeride, du plateau de l'Aubrac et de la vallée du Lot : de Saugues au Domaine le sauvage (vingt kilomètres) ; d'Aumont-Aubrac à Finieyrols (quinze kilomètres) ; de Finieyrols à Aubrac (vingt kilomètres) et de Golinac à Conques (vingt kilomètres).

Le 24 octobre, vers 8 heures, neuf personnes quittaient Saint-Quentin-Fallavier dans un véhicule pour se rendre à Saugues, départ du périple.

Le 28 octobre, vers 18 heures, accompagnateurs et personnes détenues se saluaient, les uns pour rentrer chez eux, les autres pour rejoindre la détention.

Quatre jours qui ont ravi les participants : « On a vu des tourbières, content d'approcher les vaches », « J'étais dans un autre monde, je n'étais pas sur la terre », « J'avais envie que cela continue », « J'ai eu des étoiles plein les yeux ».

L'expérience fut un moment étoilé qui oriente l'avenir. Un nouveau projet pour 2015 est déjà à l'étude. ■

**JEAN-MARIE CLAEYS**

POUR L'ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT

### MAI 2013 : UNE IDÉE A GERMÉ

Tout a commencé un samedi de rencontre avec les personnes détenues.

Nous avons échangé autour d'un thème lorsque J. a pris la parole en me disant : « Voila Anne, on a réfléchi avec C., on a beaucoup parlé et on voudrait te proposer quelque chose : on aimerait faire un pèlerinage sur un week-end, on irait dans la campagne et on ferait des haltes spirituelles. Et puis, ça pourrait se renouveler tous les mois. »

Avec Paul et Bernard, deux autres aumôniers, nous avons tout de suite adhéré à la démarche. Par contre, il a fallu tempérer les enthousiasmes en proposant de réfléchir sur un projet d'une journée et de le faire sur Nantes dans un premier temps.

Quant à la périodicité, il valait mieux partir sur une seule sortie qui pourrait se renouveler si tout allait bien.

Bernard, Paul et moi avons donc ébauché un projet de sortie intitulé « Pèlerinage au cœur du diocèse » avec visite de la cathédrale, rencontre avec le recteur, déjeuner chez les sœurs clarisses et échange avec des séminaristes.

La directrice du centre de détention, que nous avons rencontrée, a trouvé notre projet intéressant et nous a donné les directives à suivre : rendez-vous avec la directrice du SPIP, contact avec la responsable de la bibliothèque ayant effectué des sorties culturelles.

### SEPTEMBRE 2013 : DU CULTUEL AU CULTUREL

Nous avons rencontré ces personnes puis envoyé, par mail, notre projet au juge d'application des peines. Sa réponse a été la suivante : « Il m'apparaît difficile de donner une suite favorable à ce projet de "Pèlerinage au cœur du diocèse de Nantes". Si la commission d'application des peines est saisie, il m'appartiendra de prendre une décision après avoir recueilli l'avis des membres de la commission. »

Compte tenu de cette réponse, nous avons demandé l'avis de la directrice du SPIP qui nous a indiqué qu'il ne fallait pas présenter ce projet comme un « projet cultuel » mais un « projet culturel » en évitant les notions de pèlerinage ou d'évocations trop religieuses.

### OCTOBRE 2013 : UN PROJET AFFINÉ

Avec les détenus de l'aumônerie, nous décidons de nous remettre au travail. Ensemble, nous reprenons le projet et le modifions afin de « le mettre aux normes ».

Dans notre équipe de préparation, chaque détenu prend sa part de travail : recherches sur le château, sur le quartier du Bouffay, sur le jardin des Plantes, sur la Cathédrale. Au cours de nos rencontres de préparation, chacun est responsable d'un point et fait un compte rendu aux autres.

L'itinéraire est préparé de façon collective et enfin, fin mars, notre projet est bouclé pour une sortie le 7 juin 2014. Il s'appellera « Sur les pas d'Anne de Bretagne ». Et notre présentation le résumait ainsi : « Dans le cadre de l'aumônerie catholique, les membres de l'équipe proposent de faire vivre à des personnes détenues, une promenade culturelle dans différents lieux de Nantes qui ont marqué la vie d'Anne de Bretagne. »

**29 AVRIL 2014 : MAIL AU JUGE, RESTÉ SANS RÉPONSE**

Nous envoyons notre projet, toujours par mail, au juge en lui indiquant que nous souhaitons pouvoir le présenter lors de la commission d'application des peines du 23 mai.

Pas de réponse du juge, nous attendons donc, confiants, le 23 mai pour présenter notre projet.

**23 MAI 2014 : DES ESPOIRS ANÉANTIS**

Devant une assemblée *a priori* favorable mais timorée, nous présentons notre projet. Le juge commence par demander l'avis des SPIP, de l'adjointe de la directrice qui déclarent que ce projet aménagé comme nous l'avons fait est recevable. Jusque-là tout va bien. Puis, il s'adresse au procureur et là, d'une voix glaciale, sans nous regarder, il déclare qu'il est « défavorable au projet par principe ». Silence ! Nos tentatives de défendre notre projet tombent dans une indifférence voire une opposition manifeste. Le juge déclare qu'il délibérera le lendemain. 5 minutes, 5 minutes ont suffi à réduire nos espoirs, nos efforts, notre travail à néant.

Nous sortons dépités, avec vraiment peu d'espoir et attendons une réponse, qui ne nous viendra pas directement mais qui sera adressée aux détenus candidats à la sortie et que nous serons obligés de demander au juge, par mail, le 2 juin.

**2 JUIN 2014 : DEMANDE REJETÉE**

En résumé, la réponse que nous recevons nous précise que cette sortie comporte des éléments culturels tels que l'accompagnement par des aumôniers, un temps de silence dans la cathédrale, une rencontre avec l'évêque... Ainsi, il est considéré que cette sortie est du ressort de « l'assistance spirituelle [...] qui n'est pas incluse dans les actions socioculturelles ; qu'on ne saurait, en conséquence, considérer que des permissions de sortir peuvent être autorisées pour la pratique religieuse ». Décision : « Rejetons la demande. »

L'équipe de l'aumônerie, détenus et aumôniers, a ressenti un énorme sentiment d'injustice et L., un détenu, m'a dit : « Tu comprends maintenant ce qu'on peut ressentir quand on a un refus injustifié du Juge à l'une de nos demandes. »

Que faire maintenant si toutes nos demandes sont rejetées « par principe » ? ■



La visite de cathédrale de Nantes était au programme de la sortie.

© GUILLAUME PLOLLE/CREATIVE COMMONS

**ANNE MOREL**

*Comprendre la décision du juge*

En analysant le texte de sa décision négative par rapport à la sortie et les arguments développés par le juge, on est en droit de se poser deux questions. Premièrement, la décision dépend-elle de l'appréciation du juge, laissée à son choix personnel, d'autres juges faisant d'autres choix ? Deuxièmement, l'aumônerie catholique peut-elle proposer des « sorties » en lien avec ce qu'elle essaie de vivre ou faire vivre, ou dans le sens de la réinsertion à laquelle elle travaille avec les autres intervenants de la prison ?

Les critiques qui nous sont faites se rapportent à l'aspect « culturel » de la sortie, et au fait que le Code de procédure pénale ne permet pas de sorties culturelles puisque le culte peut être assuré à l'intérieur de la prison.

D'abord, le juge souligne sa prévention vis-à-vis des personnes accompagnant la sortie, aumôniers et invités de célébration. Il souligne également les éléments « religieux » qui sont au programme : une visite de la cathédrale, un temps de méditation avec musique, une rencontre avec l'évêque. Ensuite, il fonde ses arguments sur le fait que ce qui concerne l'aumônerie se rapporte uniquement au culte, et au culte dans l'enceinte de la prison. Citons-le : « *Attendu que les articles R 57-9-3 et suivants et D 439 et suivants du code de procédure pénale, qui définissent les conditions dans lesquelles s'exerce l'accès aux cultes, sont inclus dans des sections intitulées « de l'assistance spirituelle », elles-mêmes intégrées dans des chapitres intitulés « des actions de préparation*

*à la réinsertion des personnes détenues* » ; qu'une autre section des mêmes chapitres s'intitule « *de l'action socioculturelle* », ce qui révèle que l'assistance spirituelle n'est pas incluse dans les actions socioculturelles ; qu'on ne saurait, en conséquence, considérer que des permissions de sortir peuvent être autorisées pour la pratique religieuse. » Il semble donc que le Code pénal n'envisage que ce qui se passe à l'intérieur de la prison pour le culte (célébration, rencontres) mais rien pour l'extérieur. Telle que se présente la situation que pouvons-nous faire ? Nous cantonner à vivre la dimension spirituelle uniquement à l'intérieur, ce qui n'est déjà pas si mal ? Mais alors qu'en est-il de notre désir de permettre aussi à des personnes détenues de

vivre, dans le cadre de la préparation à la réinsertion, des rencontres à l'extérieur. Il semble qu'il ne nous soit pas possible de le vivre. Pour nous, la dimension spirituelle n'est pas cantonnée au culte, mais elle est aussi vie en relation, création d'une communauté de partage, ouverture à l'Autre et aux autres, et ouverture à cette vie chrétienne dans le monde d'aujourd'hui. Cela, nous le vivons ou essayons de le vivre à l'intérieur, mais ce que nous souhaitons en organisant des sorties « culturelles » ou « culturelles », c'est de permettre à quelques-uns de faire des passages avec ce qu'ils auront à vivre quand ils seront sortis...

**BERNARD CIVEL**  
AUMÔNIER AU CENTRE  
DE DÉTENTION DE NANTES